

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU VAL D'OISE POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE CREATION D'UNE CLASSE MODULAIRE AU SEIN DE L'ECOLE DES MARRONNIERS**

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n° 2022-002 du Conseil municipal en date du 3 février 2022 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 14 juin 2022 de mesure de carte scolaire de l'Académie de Versailles,

Considérant la décision de l'éducation nationale de procéder à l'ouverture d'une nouvelle classe au sein de l'école maternelle des Marronniers au 1<sup>er</sup> septembre 2022,

Considérant l'absence de classes et de locaux disponibles concernant la création de cette classe,

Considérant en conséquence la nécessité de procéder à l'acquisition d'une classe modulaire pour répondre au besoin,

Considérant le coût de l'opération d'un montant total de 74 380,30 € HT ;

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES			RECETTES		
	HT	TTC	Financeurs	Taux	Montant
Construction modulaire (achat, livraison, installation, raccordement...)	63 811,20	76 573,44	Département	25%	15 000,00
Pompe a chaleur	10 869,10	13 042,92	Commune	75%	59 680,30
<b>TOTAL</b>	<b>74 680,30</b>	<b>89 616,36</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>74 680,30</b>

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De déposer une demande de subvention auprès du conseil départemental du Val d'Oise pour la réalisation de la classe modulaire de l'école des Marronniers.

**Article 2** : Le montant de la subvention sollicitée est de 15 000 €.

**Article 3** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

**Article 4** : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Cergy – Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique et de sa transmission

au contrôle de légalité.



Le Maire,

Françoise NORDMANN

*Le Maire certifie que cette  
décision a été mise en ligne sur le  
site de la ville le 08 JUIL. 2022*